



Décision du Président n°2024-024

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à passer les conventions concernant les refacturations d'heures du personnel, le fonctionnement de la Maison des Services avec ses utilisateurs, et toutes conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 Euros et dont les crédits sont inscrits au Budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- La Fondation Pluriel, site de Morteau-Maiche souhaite utiliser la salle de gymnastique du complexe sportif.
- La Communauté de Communes du Plateau du Russey accepte, à travers une convention, de mettre à disposition la salle de gymnastique, ainsi que les vestiaires du complexe sportif, et ce à compter du vendredi 06 janvier 2025.
- Le montant de la mise à disposition est fixé à 6.65€/h correspondant aux charges afférentes aux locaux.
- Le président accepte de signer la convention.

Fait à le Russey, le 16/12/2024

Le Président,

Gilles ROBERT



Communauté de Communes du Plateau du Russey

Date de transmission de l'acte: 16/12/2024

Date de reception de l'AR: 16/12/2024

025-242504355-DE_2024_024-AU

A G E D I

re de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

3 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr